



AIDE AUX VACANCES EN FAMILLE 2018

LISTE DES PIÈCES A PRESENTER POUR LE RENDEZ-VOUS

Pôle Solidarité Familiales

- Justificatif de **réservation du séjour** de vacances, mentionnant le **montant de l'aide de la CAF** et le **montant de l'acompte versé**
- Notification d'attribution de l'aide aux vacances de la CAF (ou de la MSA)
- Pièce d'identité
- Livret de famille
- Dernière quittance de loyer ou dernière facture d'électricité / gaz / eau
- Contrat de location (ou crédit d'accession à la propriété et avis de taxe foncière 2016)
- Attestation CAF (ou MSA) des prestations familiales et sociales du mois en cours

Pour déposer le dossier, prendre rendez-vous en appelant, à partir du 5 mars 2018,
au ☎ 04.66.76.84.75 lors des permanences téléphoniques :

🕒 **le lundi de 14h à 16h**

🕒 **le jeudi de 14h à 16h**

Le dossier doit être déposé dès la réservation du séjour effectuée et
au plus tard 1 mois avant le départ en vacances.

Pour information

L'aide est attribuée sur décision de la commission permanente du CCAS, sous conditions :

- résider depuis 1 an au moins à Nîmes
- bénéficier de l'aide aux vacances de la CAF (ou de la MSA) pour l'année 2018
- réserver un séjour dans un centre de vacances labellisé VACAF

Le montant de l'aide ne peut dépasser :

- **25 % du coût du séjour, limité à 7 jours et plafonné à 800 €** (exemple : pour un séjour de 800 € ou plus, le montant maximal de l'aide est de 200 € ; pour un séjour de 600 €, le montant maximal est de 150 €)
- **et le solde restant à régler** (déduction faite des aides de la CAF et autres organismes et de l'acompte versé lors de la réservation du séjour).

L'aide du CCAS est versée directement au centre de vacances, une fois le séjour effectué.

CCAS - 14, RUE DES CHASSAINTES CS 91008 - 30906 NIMES CEDEX 2

TEL: 04.66.76.84.84 - FAX : 04.66.76.84.80